



Liste de contrôle visant l'importation des marchandises commerciales

Il s'agit d'un outil conçu pour vous aider à traiter les importations commerciales et à compléter, non remplacer, les règlements, les lois et les références actuels. Les exigences comprennent, entre autres, les éléments suivants :

Avant l'importation

- Obtenir votre numéro d'entreprise auprès de l'Agence du revenu du Canada.
- Identifier la nature des marchandises que vous voulez importer.
- Identifier le pays d'origine, de fabrication et d'exportation.
- Vérifier si les marchandises font l'objet d'un contrôle, d'une réglementation ou d'une interdiction de la part de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ou d'autres ministères ou agences gouvernementaux.
- Déterminer le numéro de classement tarifaire de 10 chiffres et le taux de droits de douane applicables selon le *Tarif des douanes*.
- Déterminer la valeur en douane.
- Déterminer si les marchandises sont assujetties à d'autres droits ou taxes.
- Vérifier si les marchandises sont assujetties à la taxe sur les produits et services (TPS).
- Choisir le mode d'expédition et communiquer avec la société de transport pour connaître les exigences transfrontalières.
- Déterminer si vous allez faire appel aux services d'un courtier ou d'un transitaire et évaluer les coûts connexes.

Au moment de l'importation

- Obtenir les factures, les certificats d'origine et les autres documents requis.
- Veiller à ce que les marchandises soient marquées et étiquetées le cas échéant.
- Attendre l'avis d'arrivée de votre expédition. L'ASFC ou la société de messagerie peut établir la cotisation à l'égard des marchandises évaluées à moins de 1 600 \$CAN arrivant par la poste ou par messagerie et les dédouaner.
- Vous devez présenter les documents douaniers requis et acquitter les droits et les taxes avant d'obtenir la mainlevée des marchandises.

À noter

- Les autorités gouvernementales peuvent examiner l'expédition.
- En cas d'erreur au cours du processus de mainlevée, les documents douaniers peuvent faire l'objet d'un rajustement.
- Le Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) incite au respect des lois que l'ASFC est chargée d'appliquer.
- Conserver un registre de vos documents d'importation pendant une période de six ans, après l'année d'importation.

Pour obtenir des renseignements détaillés à ce sujet, veuillez consulter le Centre des PME au www.asfc.gc.ca/pme ou appeler le numéro suivant pour obtenir de l'aide : **1-800-959-2036**.